

DROIT AUX DIVIDENDES (Tableau et variantes de clauses)

DROIT AUX DIVIDENDES : TABLEAU DES VARIANTES DE CLAUSES

No	RANG						CUMULATIF			TAUX				AUTRES			
	Prioritaire		Interméd.		Subordonné		Oui	Non	Réversible	Illimité	Fixe	Variable	Discr	Min/Max	Autres limites	Décès	Div. actions
	Exclusif	Pari Passu	Exclusif	Pari Passu	Exclusif	Pari Passu											
201	x							x		x							
202	x						x			x							
203	x							x			x						
204	x						x				x						
205	x							x				x					
206	x						x					x					
207	x							x					x				
208	x						x						x				
209		x						x		x							
210		x					x			x							
211		x						x			x						
212		x					x				x						
213		x						x				x					

No	RANG						CUMULATIF			TAUX				AUTRES			
	Prioritaire		Intermédi.		Subordonné		Oui	Non	Réversible	Illimité	Fixe	Variable	Discr	Min/Max	Autres limites	Décès	Div. actions
	Exclusif	Pari Passu	Exclusif	Pari Passu	Exclusif	Pari Passu											
214		x					x					x					
215		x						x					x				
216		x					x						x				
217			x					x		x							
218			x				x			x							
219			x					x			x						
220			x				x				x						
221			x					x				x					
222			x				x					x					
223			x					x					x				
224			x				x						x				
225				x				x		x							
226				x			x			x							
227				x				x			x						
228				x			x				x						
229				x				x				x					

RANG							CUMULATIF			TAUX				AUTRES			
No	Prioritaire		Interméd.		Subordonné		Oui	Non	Réversible	Illimité	Fixe	Variable	Discr	Min/Max	Autres limites	Décès	Div. actions
	Exclusif	Pari Passu	Exclusif	Pari Passu	Exclusif	Pari Passu											
230				x			x						x				
231				x				x						x			
232				x			x							x			
233					x				x								
234					x				x						x		
235					x				x							x	
236						x			x								
237						x			x						x		
238						x			x							x	
239																x	
240																	x
241	x							x		x							
242	x							x			x						
243	x							x					x				
244	x							x						x			
245		x						x		x							

No	RANG						CUMULATIF			TAUX				AUTRES			
	Prioritaire		Interméd.		Subordonné		Oui	Non	Réversible	Illimité	Fixe	Variable	Discr	Min/Max	Autres limites	Décès	Div. actions
	Exclusif	Pari Passu	Exclusif	Pari Passu	Exclusif	Pari Passu											
246		x						x			x						
247		x						x				x					
248		x						x					x				
249			x					x		x							
250			x					x			x						
251			x					x				x					
252			x					x					x				
253				x				x		x							
254				x				x			x						
255				x				x				x					
256				x				x					x				
257			x					x							x		
258			x					x							x		
259			x							x					x		
260			x					x							x		
261			x							x					x		

VARIANTES DU DROIT AUX DIVIDENDES**201 Droit aux dividendes**

Les détenteurs d'actions de catégorie « » ont le droit de recevoir, à la discrétion du conseil d'administration, à même les fonds de la Société pouvant alors légalement servir à ces fins, prioritairement aux détenteurs de toute autre catégorie d'actions de la Société, un dividende annuel [OU mensuel] non cumulatif de POUR CENT (..... %). Ce dividende est calculé sur le montant versé, lors de leur émission, au compte de capital déclaré tenu pour la catégorie d'actions visée, ajusté pour tenir compte de toute augmentation ou réduction¹ subséquente du montant du compte capital déclaré afférent à ces actions [OU calculé sur le prix de rachat des actions déterminé conformément à l'article de la présente annexe].

Les détenteurs d'actions de catégorie « » n'ont droit à aucun autre dividende que celui prévu à la présente disposition.

202 Droit aux dividendes

Les détenteurs d'actions de catégorie « » ont le droit de recevoir, à la discrétion du conseil d'administration, à même les fonds de la Société pouvant alors légalement servir à ces fins, prioritairement aux détenteurs de toute autre catégorie d'actions de la Société, un dividende annuel [OU mensuel] cumulatif de POUR CENT (..... %). Ce dividende est calculé sur le montant versé, lors de leur émission, au compte de capital déclaré tenu pour la catégorie d'actions visée, ajusté pour tenir compte de toute augmentation ou réduction subséquente du montant du compte capital déclaré afférent à ces actions [OU calculé sur le prix de rachat des actions déterminé conformément à l'article de la présente annexe].

Les détenteurs d'actions de catégorie « » n'ont droit à aucun autre dividende que celui prévu à la présente disposition.

203 Droit aux dividendes

Les détenteurs d'actions de catégorie « » ont le droit de recevoir, à la discrétion du conseil d'administration, à même les fonds de la Société pouvant alors légalement servir à ces fins, prioritairement aux détenteurs de toute autre catégorie d'actions de la Société, un dividende annuel non cumulatif équivalant au taux préférentiel annuel de la principale institution financière de la Société, en vigueur au début de l'exercice financier au cours duquel ce dividende est déclaré, [plus [OU moins] POUR CENT (..... %)]. Ce dividende est calculé sur le montant versé, lors de leur émission, au compte de capital déclaré tenu pour

¹ Pour tenir compte d'une réduction du montant du compte capital déclaré, il faut que les détenteurs de ces actions aient reçu une somme d'argent ou des biens équivalant au montant de la réduction. (Veuillez noter que cette note s'applique à toutes les clauses où on réfère à la réduction du montant du compte capital déclaré dans ce document)